MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 123

Approuvant la signature d'un contrat de spectacle pyrotechnique musical à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commune Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite organiser un spectacle pyrotechnique musical lors de la célébration de la Fête Nationale le Dimanche 13 juillet 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de tir a été signé avec la société EURODROP, domiciliée au 37 avenue des Chalets, 94600 Choisy-le-Roi, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le tir est qualifié T1-T2-F2-F3-F4.
- Une autorisation préfectorale a été sollicitée.
- Monsieur le Maire de Marcoussis prendra un arrêté municipal autorisant le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 2
Le tir aura lieu le dimanche 13 juillet 2025 à 23h au Parc des Célestins.

ARTICLE 3
Le montant du présent contrat s'élève à 6 250,00 € HT soit 7 500,00 € TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite sur le Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable publique.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 16 Juin 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250616-DEC2025-123-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025